

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	Compte	Commentaire
Biens de faible valeur (<1.500,00 Euros TTC)	N+1	2xxx	Début d'amortissement au 01/01/N+1 A sortir de l'inventaire comptable une fois amortis
Frais d'études - suivies de réalisation	N/A	2031	A transférer sur l'immobilisation réalisée
Frais d'études - non suivies de réalisation	5	2031	A sortir de l'inventaire comptable une fois amortis
Frais de recherche et de développement	5	2032	A sortir de l'inventaire comptable une fois amortis
Frais de recherche et de développement - échec du projet	1	2032	A sortir de l'inventaire comptable une fois amortis
Frais d'insertion - suivis de réalisation	N/A	2033	A transférer sur l'immobilisation réalisée
Frais d'insertion - non suivis de réalisation	5	2033	A sortir de l'inventaire comptable une fois amortis
Subventions d'équipement versées - Subventions finançant des immobilisations à caractère exceptionnel	Durée d'amortissement identique à celle de biens équivalents dont la Collectivité de Corse est propriétaire	204xxx	Certaines immobilisations peuvent présenter des spécificités importantes du fait de leur nature ou leur condition d'utilisation. C'est notamment le cas dans le domaine du transport ferroviaire, tant sur le plan des infrastructures que du matériel roulant. Dès lors que l'entité n'acquiert pas l'équipement mais verse une subvention d'équipement à un tiers qui assure le service, l'assemblée délibérante peut retenir une durée d'amortissement de la subvention d'équipement similaire à celle qu'elle aurait retenue si elle avait acquis elle-même l'équipement.
Subvention d'équipement - Biens mobiliers, Matériel, Études	5	204xx1	

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Subvention d'équipement – Bâtiments et installations	30	204xx2	
Subvention d'équipement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204xx3	
Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	1	2045	Subventions d'équipement versées aux tiers quand la CDC est autorité de gestion dans le cadre des fonds européens
Concessions et droits similaires - logiciels	5	2051	Les logiciels « indissociés » du matériel sont comptabilisés soit au compte 2183 « Matériel informatique » lorsque l'entité est propriétaire ou contrôle le bien ; soit en charges au compte 612 « Redevances de crédit-bail » dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ou au compte 6581 « Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires ». Les dépenses relatives à la création d'un site Internet peuvent être assimilées à la réalisation d'un logiciel. Il en va ainsi pour les sites interactifs ayant pour fonction de présenter l'entité, son action, ses interventions, mais également ceux conçus pour les besoins de la gestion (site Intranet...). Ces dépenses sont inscrites au compte 2051 « Concessions et droits similaires » soit directement, soit par le crédit du compte 232 « Immobilisations incorporelles en cours » lorsque l'entité réalise par elle-même le site. Ces dépenses sont amorties sur leur durée probable d'utilisation à compter de la date d'achèvement.
Concessions et droits similaires - licences	Durée de la licence	2051	
Concessions et droits similaires - Droit de superficie	N/A	2053	
Autres immobilisations incorporelles	5	208x	
Terrains	N/A	211x sauf 2114	
Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation	2114	

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Terrains bâtis	N/A	2115	Si l'acte d'achat indique les prix respectifs du terrain et du bâtiment, l'acquisition est ventilée entre le compte 2115 « Terrains bâtis » et la subdivision concernée du compte 213 « Constructions » sinon prix total au 213XX
Bois et forêts	N/A	2117	Terrains plantés de façon permanente, travaux de régénération des forêts
Autres terrains	N/A	2118	Propriétés agricoles y compris les terrains agricoles arborés
Agencements et aménagements de terrains – Plantations d'arbres et d'arbustes	15	2121	Frais de plantation d'arbres et arbustes y compris plantations à couper (peupleraie)
Agencements et aménagements de terrains – Autres agencements et aménagements	15	2128	Travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation (clôtures, mouvement de terre, drainages ...)
Constructions - Bâtiments publics	30	2131x	Bâtiments affectés à un service public
Constructions – Bâtiments privés	30	2132x	
Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30	2135x	
Autres constructions	30	2138	
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	214x	
Réseaux de voirie	N/A	2151	Certains terrains, acquis dans le cadre d'opérations afférentes à la voirie, peuvent comprendre des bâtiments qui seront détruits à court terme lors de la réalisation des travaux. Par mesure de simplification, le prix de ces terrains peut être porté directement au compte 2151 " Réseaux de voirie "
Installations de voirie	30	2152	
Réseaux divers	40	2153x	

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15	2156X	Matériel et outillage utilisés pour la défense contre l'incendie par les forestiers sapeurs
Matériel et outillage technique - Matériel ferroviaire	15	21571	Matériel ferroviaire non roulant
Matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	15	21572	
Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10	215731	
Matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	15	215738	
Matériel et outillage technique – Autre matériel technique –	10	21578	Dont matériel photo audio vidéo – appareils de laboratoire
Installations matériel et outillage technique – Autres installations, matériel et outillage techniques -	10	2158	Dont équipements de garages et ateliers - Équipements de cuisine

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Biens historiques et culturels	N/A	216x1	Les acquisitions de biens dits biens sous-jacents restent non amortissables et s'inscrivent au compte 21611 pour les biens immobiliers et 21621 pour les biens mobiliers. Les dépenses ultérieures immobilisables afférentes à ces biens sont amortissables.
Biens historiques et culturels - Biens immobiliers Dépenses ultérieures amortissables	30	21612	
Biens historiques et culturels - Biens mobiliers Dépenses ultérieures amortissables	10	21622	
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Durée d'amortissement identique à celle de biens équivalents dont la Collectivité de Corse est propriétaire	217xxx	
Biens historiques et culturels reçus au titre d'une mise à disposition - Biens sous-jacents	N/A	2176X1	Les acquisitions de biens dits biens sous-jacents restent non amortissables et s'inscrivent au compte 217611 pour les biens immobiliers et 217621 pour les biens mobiliers. Les dépenses ultérieures immobilisables afférentes à ces biens sont amortissables
Biens historiques et culturels immobiliers mise à disposition - Dépenses ultérieures immobilisées	30	217612	

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Biens historiques et culturels mobiliers mise à disposition - Dépenses ultérieures immobilisées	10	217622	
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	20	2181	Concerne les biens pour lesquels la collectivité est non-proprétaire, non-affectataire et ne bénéficie pas d'une mise à disposition
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Matériel de transport ferroviaire	25	21821	
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport	10	21828	
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique	3	2183x	Dont ordinateurs et logiciels indissociés
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier -	10	2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaire - Autres matériels de bureau et mobiliers
Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	5	2185	

ANNEXE 1 : Tableau des durées d'amortissement des immobilisations

Autres immobilisations corporelles – Autres	5	2188	
Immobilisations reçues en affectation	Durée d'amortissement identique à celle de biens équivalents dont la Collectivité de Corse est propriétaire	22xx	
Biens historiques et culturels reçus en affectation - Biens sous-jacents	N/A	226X1	Les acquisitions de biens dits biens sous-jacents restent non amortissables et s'inscrivent au compte 22611 pour les biens immobiliers et 22621 pour les biens mobiliers. Les dépenses ultérieures immobilisables afférentes à ces biens sont amortissables
Biens historiques et culturels immobiliers reçus en affectation - Dépenses ultérieures immobilisées	30	22612	
Biens historiques et culturels mobiliers reçus en affectation - Dépenses ultérieures immobilisées	10	22622	
Pour les catégories de biens non listées, l'amortissement se fait sur la durée probable d'utilisation.			

N/A : non amortissable